**N° 6440 Projet de loi portant règlement du compte général de l’exercice 2011**

Le compte général de l’exercice 2011 se présente comme suit :

**A. - *Recettes et dépenses courantes et en capital***

I – Recettes effectives 10.367.345.960,60 EUR

II – Dépenses effectives 10.728.564.441,81 EUR

III – Excédent de dépenses 361.218.481,21 EUR

IV – Report du solde des recettes et dépenses courantes et en capital  - 683.211.504,96 EUR

**B. - *Recettes et dépenses pour ordre***

I – Recettes pour ordre 5.088.613.041,32 EUR

II – Dépenses pour ordre 5.089.289.270,23 EUR

III – Excédent de dépenses pour ordre 676.228,91 EUR

IV - Report du solde des recettes et dépenses pour ordre  23.463.425,56 EUR

**C.– *Recettes et dépenses des fonds déposés à la Trésorerie de l’Etat***

I - Recettes 3.386.647.024,91 EUR

II - Dépenses 3.425.527.425,01 EUR

III - Excédent de dépenses 38.880.400,10 EUR

IV - Report du solde des recettes et dépenses  2.823.893.511,19 EUR

Par rapport au budget définitif de l'exercice 2011, les **variations** sont les suivantes :

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
|  | Budget définitif  2011 | | Compte général  2011 | Variations | |
| en valeur | en % |
| Recettes  - courantes  - en capital | 9.547.234.905,00  78.939.575,00 | | 10.266.397.817,35  100.948.143,25 | 719.162.912,35  22.008.568,25 | 7,53  27,88 |
| Total recettes (1) | 9.626.174.480,00 | | 10.367.345.960,60 | 741.171.480,60 | 7,70 |
| Dépenses  - courantes  - en capital | 9.402.446.168,00  932.789.939,00 | | 9.493.128.688,93  1.235.435.752,88 | 90.682.520,93  302.645.813,88 | 0,96  32,45 |
| Total dépenses (2) | 10.335.236.107,00 | | 10.728.564.441,81 | 393.328.334,81 | 3,81 |
| **Excédent**  **de recettes (1)-(2)** | **- 709.061.627,00** | | **-361.218.481,21** | **347.843.145,79** |  |
|  | |

Le compte général de l'exercice 2011 est clôturé avec un excédent de dépenses de 361,2 millions d’euros, alors que le budget définitif prévoyait un déficit de 709,1 millions d’euros.

Les recettes courantes présentent une plus-value de 7,53% (11,38% en 2010) par rapport aux prévisions.

Les dépenses courantes et en capital effectives dépassent de 3,81% le total des dépenses prévues pour 2011 (cette évolution était de 3,24% en 2010). En valeur absolue, cet écart correspond à 393 millions d’euros.

Les conclusions et recommandations formulées par la Commission du Contrôle de l’exécution budgétaire dans les différents chapitres de son rapport sont les suivantes:

* Quant au déséquilibre du budget pour ordre, la Commission invite de nouveau le Gouvernement à trouver une solution aux difficultés techniques à opérer les reports d’excédents de recettes ou à envisager, le cas échéant, une modification de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l’Etat. Le Conseil d’Etat exprime d’ailleurs le même souhait dans son avis (voir point IV du présent rapport).
* La Commission réitère son souhait, déjà exprimé lors du rapport sur le compte général de l’exercice 2010, qu’à l’avenir la Cour des comptes élargisse ses contrôles aux rémunérations des pensionnés de l’Etat.
* Quant à la ventilation détaillée des dépenses de certains fonds spéciaux, la Commission constate que les discussions avec les ministères concernés allant dans le sens des recommandations de la Cour des comptes (ventilation par projet ou type de travaux) n’ont pas encore abouti.

- Constatant que les travaux de préparation d’une réforme budgétaire entamés sont en retard sur le calendrier avancé par le Ministre des Finances au cours de la réunion du 22 novembre 2011, la Commission, tout en appréhendant la complexité que représente la mise en place des détails de cette réforme, invite le Gouvernement à accélérer ses travaux en la matière.

- La Commission du Contrôle de l’exécution budgétaire rejoint le Conseil d’Etat dans ses remarques concernant l’écart significatif entre les recettes fiscales projetées et celles finalement engrangées pour l’exercice 2011.